

Thibault THOMAS 34 9

De: Thibault THOMAS 34 9 <thibault.thomas34@neuf.fr>
Envoyé: lundi 14 mars 2016 08:42
À: 'eric.thomas78000@gmail.com'
Objet: TR: contrat MULTIRISQUES PROPRIETAIRE NON OCCUPANT n° FRPKNA18174

De : SCI Michel THOMAS [mailto:scimt@sfr.fr]
Envoyé : mercredi 24 février 2016 10:36
À : 'Michelle Bonet'
Cc : 'E Lorient'; 'gilles.beguin@gerloge.fr'
Objet : RE: contrat MULTIRISQUES PROPRIETAIRE NON OCCUPANT n° FRPKNA18174

Chère Madame,

Préalablement à la signature de ce contrat, je vous informe considérer que COPRAN a parfaite connaissance du bien assuré objet du présent contrat.

L'activité du souscripteur n'est pas limitée au seul local occupé par une entreprise de négoce mais aussi :

- par le locataire BURET conformément au contrat de location établi par GERLOGE mandaté par la SCI Michel THOMAS.
 - un local commercial/professionnel non occupé qui comporte une façade vitrée (ancien locataire médecin ZAGHDOUD)
 - location de 3 parkings à R-3 conformément au x contrats de location établis par GERLOGE mandaté par la SCI Michel THOMAS
- constituant l'ensemble du bien immobilier détenu par la SCI Michel THOMAS.

L'ensemble de ce bien immobilier est couvert par le présent contrat.

Le bris de glace du local commercial/professionnel non occupé étant couvert par le présent contrat.

Dans l'attente de recevoir votre envoi,

Bien cordialement

Thibault THOMAS
gérant

De : Michelle Bonet [mailto:m.bonet@copran.fr]
Envoyé : vendredi 19 février 2016 18:18
À : SCI Michel THOMAS (scimt@sfr.fr)
Cc : E Lorient
Objet : contrat MULTIRISQUES PROPRIETAIRE NON OCCUPANT n° FRPKNA18174

Cher Monsieur,

Suite à votre mail du 11 février, je vous confirme que nous avons connaissance de l'existence de l'ASL FLANDRE SUD en charge des parties communes du bien immobilier.

D'autre part, votre assureur ACE EUROPE doit envoyer un inspecteur vérifier le site qui devrait se faire en avril. Nous recontacterons GERLOGE quand nous aurons la date.

Enfin vous trouverez en fichier joint nouveau contrat rectifiant :

- Risque situé : 218/222 bld de la Villette (VILLETTE-TANGER-REBUFFAT) – 75019 PARIS
- Activité du souscripteur : Propriétaire non occupant d'un local occupé par une entreprise de négoce de matériaux pour le bâtiment (il est obligatoire de mentionner l'activité car celle-ci détermine aussi la cotisation)
- Le préavis de 2 mois est modifié en page 42
- Bris de glaces : aux termes du bail, l'entretien de la façade vitrée est à la charge du preneur, donc la garantie BRIS DE GLACES n'est pas acquise. En cas d'inoccupation des locaux, vous devrez revenir vers nous pour nous le signaler d'une part et d'autre part nous demander de couvrir le bris de glaces pour la façade.
- Frais de quittance : la compagnie ACE EUROPE perçoit 50 € de frais de quittance comme indiqué au contrat et COPRAN perçoit 20 € de frais par quittance comme indiqué sur l'appel de cotisation
- L'article 5.2 Risques industriels en page 42 a été supprimé car il s'agissait simplement d'un exemple de calcul de l'indexation et donc aucun intérêt à mentionner le coût de la main d'œuvre dans les industriels mécaniques. L'Indice Risques industriels est mentionné au contrat page 7 : 5840

Je vous envoie les originaux dont un exemplaire à nous retourner signé par la poste.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement.

Michelle BONET



Partenaire de Risques

4 rue Caroline – 75017 PARIS

Tél. 01.53.04.89.37